

Principes et objectifs du dispositif

Créa'Fonds est une démarche collective de soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant, créée en Gironde à l'initiative des Villes de Libourne, La Teste de Buch, Villenave d'Ornon, du CREAC de Bègles, l'ELAC-Les Colonnes de Blanquefort, l'IDDAC -Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde, Aquitaine Active et la compagnie Opéra Pagaï, auxquels se sont joints la ville de Canéjan, le Crédit Coopératif et l'OARA.

Créa'Fonds a notamment pour ambition :

- de favoriser le développement de démarches de mutualisation et de mise en réseau entre les acteurs du spectacle vivant ;
- d'accompagner la consolidation économique et financière des compagnies et la professionnalisation de l'ensemble des acteurs du spectacle vivant ;
- de développer une approche globale permettant d'associer systématiquement la production à la question de la diffusion et du public.

L'offre Créa'Fonds se caractérise par la mobilisation de ressources internes et externes :

- d'apports matériels et en industrie (résidences rémunérées, apports techniques...);
- de financements (fonds d'apport en production, engagement de diffusion, apports en fonds propres...);
- d'expertise (progriciel Créa'Fonds, accompagnement/formation, ...).

Composition des membres

Créa'Fonds est un collectif qui réunit des membres qui s'impliquent collectivement et solidairement dans le but de soutenir des initiatives de production et de diffusion du spectacle vivant.

Le collectif Créa'Fonds regroupe 3 catégories de membres :

- Catégorie A : lieux de diffusion et collectivités publiques ou assimilées
- Catégorie B : compagnies bénéficiaires (dès lors qu'elles abondent le fonds via les droits de suite)
- Catégorie C : partenaires économiques et financiers privés (acteurs ressources de l'Economie Sociale et Solidaire, banques et fondations, entreprises, tout autre partenaire privé hors lieux de diffusion et outils de collectivités)

Tous les membres s'engagent à adhérer à la « Charte des bons usages de Créa'Fonds » et à contribuer au fonds par des apports financiers et des apports en compétences.

L'adhésion des membres des catégories A et C est conditionnée à l'engagement d'abonder le fonds d'apport en production pendant 3 ans et à la signature d'une convention d'adhésion d'une durée de 3 ans, qui précise l'ensemble des modalités pratiques et financières relatives au fonctionnement du collectif Créa'Fonds.

L'apport d'Aquitaine Active relève de la mobilisation de ses propres outils financiers, et d'un apport en compétences (accompagnement économique et financier des compagnies sélectionnées par Créa'Fonds).

L'adhésion des membres de catégorie B est conditionnée au versement des droits de suite par la compagnie (2,5 % du prix de vente Net de TVA ou Hors Taxe du spectacle) à partir de la première diffusion hors pré-achats et pendant 4 ans.

La qualité de membre se perd par :

- non renouvellement de la convention triennale ;
- démission de l'un des membres notifiée par écrit ;
- radiation décidée par l'assemblée plénière pour non respect des engagements.

En fonction des besoins, des partenaires peuvent être ponctuellement associés au dispositif sans en être membre.

Organisation

Créa'Fonds ne dispose pas de statut juridique propre, c'est une démarche collective dont l'organisation et le fonctionnement reposent sur l'engagement mutuel de chacun de ses membres, dans le respect du présent règlement intérieur et en conformité avec la Charte des bons usages de Créa'Fonds.

Pour des raisons comptables, un membre est désigné pour être le « mandataire » et assurer la coordination administrative et financière du collectif. Il est notamment chargé de gérer les aspects juridiques et financiers au nom du collectif (élaboration et signature des contrats et conventions ; encaissement des dotations du fonds d'apport en production, droits de suite, versement aux compagnies). Depuis janvier 2011, le mandataire est l'OARA.

Le bureau permanent

Il assure le pilotage, la coordination générale, l'animation et la représentation du dispositif.

Il se réunit au minimum 3 fois par an (avant chaque plénière).

Il est composé de 6 à 8 membres, désignés pour 2 ans, parmi lesquels :

- l'OARA, en sa qualité de « mandataire » administratif et financier
- des membres de catégorie A : 3 représentants dont au moins 1 hors Gironde, et dont 1 collectivité publique ou assimilée
- des membres de catégorie B : 1 à 2 représentants
- des membres de catégorie C : 1 à 2 représentants

Les membres du bureau permanent sont mis à disposition du collectif par leurs structures pour la durée de leur mandat. Ils se répartissent et assument la responsabilité des fonctions suivantes :

- animation et coordination du bureau permanent
- représentation de Créa'Fonds
- recherche et mobilisation de nouveaux partenaires
- lien avec les référents en binôme d'instruction et d'accompagnement des compagnies retenues
- suivi des boîtes à outils (volet accompagnement, formation, outils du dispositif)
- coordination administrative et financière (compte-rendu des réunions, suivi des interventions et des procédures) : elle est assurée par l'OARA.

Des membres de Créa'Fonds peuvent être ponctuellement conviés aux réunions du bureau permanent en fonction de l'ordre du jour.

L'assemblée plénière

L'instance plénière se compose de l'ensemble des membres de Créa'Fonds, elle se réunit 3 fois par an.

Elle constitue à la fois :

- Un moment et un lieu privilégiés pour le partage d'informations : suivi des compagnies, développement de l'offre Créa'Fonds, suivi des ateliers thématiques...
- Une instance de décision concernant :
 - les décisions d'engagement et de soutien de nouvelles compagnies, sur la base des « instructions » et propositions des membres,
 - les orientations stratégiques (développement territorial, élargissement de l'offre, etc.),
 - la désignation des membres du bureau permanent, renouvelés tous les 2 ans ;
 - la mise en œuvre et le suivi de chantiers particuliers sous forme d'ateliers, en lien avec les membres du bureau permanent.

Les séances sont programmées d'une fois sur l'autre, elles sont précédées d'un ordre du jour transmis 15 jours avant la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (50 % + 1 voix), chaque membre disposant d'une voix. A titre exceptionnel, un membre peut faire valoir son droit de veto lors des votes de sélection des projets (en cas de refus du conseil municipal ou du bureau, ou dans le cas d'un projet artistique allant à l'encontre de sa politique culturelle).

Projets soutenus

Critères d'éligibilité

Créa'Fonds s'adresse à des compagnies ou collectifs d'artistes ayant un projet de création en phase d'ébauche ou de démarrage, qui souhaitent bénéficier d'une aide à la structuration économique et financière (projet et/ou structure) et pour qui Créa'Fonds représente une plus-value réelle dans la recherche production/diffusion.

Les projets sont « présélectionnés » en assemblée plénière au regard de critères artistiques et économiques.

Sont privilégiés :

- les projets émergents (premiers projets ou mutations substantielles de compagnies existantes), notamment les formes artistiques inhabituelles, privilégiant une forme nouvelle d'adresse au public ;
- les compagnies intégrant les principes défendus par le Référentiel Créa'Fonds (anticipation par rapport au calendrier prévu pour la création, mobilisation effective d'autres coproducteurs, prise en compte de l'ensemble des temps salariés (rémunération des répétitions...), immobilisation de la production...), qui acceptent de présenter les différentes phases d'avancement de leur projet en toute transparence, présentent un budget détaillé et réaliste du projet et s'engageant à utiliser le progiciel Créa'Fonds dans le montage de la production et de la diffusion ;
- Les compagnies s'engageant à contribuer au collectif Créa'Fonds, au-delà de leur seule production (contribution à l'amélioration des outils, transmission aux nouvelles compagnies intégrant le dispositif, contribution aux ateliers de réflexion...).

Les projets « présélectionnés » seront amenés à participer à une session collective de présentation du progiciel Créa'Fonds, marquant le début de la phase d'instruction de leur projet.

Instruction

L'examen des projets est réalisé par un « binôme de référents » chargé d'instruire les demandes au regard de critères artistiques et économiques.

Une note d'instruction est rédigée pour chaque projet par le « binôme de référents ». Cette note, transmise avant chaque réunion d'assemblée plénière, doit comporter :

- une présentation de la compagnie ;
- un rappel le cas échéant des créations précédentes (type, origines des financements, diffusions, ...) ;
- une présentation du projet de création ;
- un calendrier du projet ;
- une lecture économique du projet de création réalisée à partir du progiciel Créa'Fonds ;
- la plus-value générée par le dispositif dans le cadre d'une réflexion de professionnalisation de la compagnie.

Sélection

Les projets sont sélectionnés lors des assemblées plénières. Chaque projet fait l'objet d'une présentation orale synthétique par la compagnie, complétée si besoin par le binôme de référents (les membres de l'assemblée plénière ont par ailleurs été destinataires de la note d'instruction).

Les décisions sont soumises au vote et sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

L'engagement de soutien porte sur la mobilisation d'un ou plusieurs outils de l'offre Créa'Fonds :

- ✓ A minima, afin d'assurer une certaine cohérence au dispositif, les projets retenus bénéficient automatiquement :
 - d'un apport du Fonds d'apport en production ;
 - d'un suivi pendant toute la phase de création ;
 - d'un engagement de diffusion d'au moins la majorité absolue des membres de la catégorie A de Créa'Fonds présents ou représentés ;
 - d'un accompagnement à l'utilisation du progiciel.

- ✓ En fonction des projets, et des besoins qui pourront être identifiés dès la phase d'instruction ou lors de la phase de suivi, pourront également être proposés :
 - des accueils en résidence ;
 - des formation(s) / action(s) de sensibilisation individuelles et/ou collectives ;
 - la possibilité de mobiliser Aquitaine Active et ses outils financiers dans le cadre d'un financement en coproduction ou en structuration des fonds propres de la compagnie ;
 - d'autres outils qui pourront intégrer « l'offre Créa'Fonds ».

La décision est notifiée par écrit (mail ou courrier), elle doit restituer fidèlement la synthèse des avis et si le projet est retenu, le détail de l'offre Créa'Fonds proposée, et les coordonnées du référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la compagnie pendant toute la phase de suivi.

Dans le cas d'un accord favorable, un « Contrat de coproduction » sera signé entre la compagnie et le mandataire Créa'Fonds habilité à engager les fonds au nom du collectif.

Les projets non retenus pourront être orientés vers d'autres outils ou pourront être soutenus individuellement par un ou plusieurs membres du Collectif Créa'Fonds.

Suivi

Un suivi du projet est réalisé pendant toute la phase de création et pendant les 4 premières années de diffusion.

Des réunions/rencontres avec la compagnie et les binômes référents permettent :

- de faire un point sur l'avancement du projet (mobilisation de co-producteurs, calendrier, ...) ;
- d'identifier les difficultés rencontrées, les appuis nécessaires (partenaires techniques, co-producteurs, diffuseurs, résidences, ...).
- Ces réunions de suivi font l'objet d'un bref compte-rendu écrit transmis à l'OARA qui assure la coordination administrative et au membre du bureau en charge du lien avec les référents en binôme d'instruction et d'accompagnement des compagnies retenues.